



Supermarché, pas de visite médicale

Par **akhetos**, le **05/11/2015** à **17:56**

Bonjour

Je suis étudiant en contrat de 10heures les weekend

Ca fais 6 mois que je bosse dans un supermarché comme caissier et on me fais faire de la mise en rayon environ 30% du temps, deja je n'étais pas prévenus de ca lors de mon embauche

mais surtout cela me procure ds douleurs aux genoux et au dos, j'en ai parler a mon patron qui ma limite envoyer chier.

Je n'ai pas passer de visite médicale malgrès que tout ce temps.

Puis je utiliser cet arguments pour le forcer a me laisser en caisse et ne plus avoir a faire de mise en rayon? Je veux pas boussiller ma santée pour ce boulot...

De plus, j'ai le sentimens de me faire avoir sur les congés, selon mon chef les congés sont comptabiliser en fonction du temps de travail de mai a mai, ayant commencer en avril j'ai, selon lui, droit a deux jours de congés pour toute l'année. Est-ce possible?

Par **P.M.**, le **05/11/2015** à **19:52**

Bonjour,

Vous pouvez surtout obliger l'employeur à vous faire passer la visite médicale ou prendre directement rendez-vous avec le Médecin du Travail...

Vous acquérez 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail à moins qu'ils soient gérés en jours ouvrés, la période d'acquisition va en principe du 1er juin au 31 mai de l'année suivante.....

Par **akhetos**, le **05/11/2015** à **19:59**

Merci pour votre réponse!

Par **miyako**, le **08/11/2015** à **19:15**

Bonsoir,

De nombreuses enseignes emploient les caissières ou caissières,comme "bonnes à tout faire";c'est notamment le cas dans tous les magasins discount.

Cette situation n'est pas normale,car si l'on est embauché comme caissière,on ne peut exiger de vous faire faire de la manutention continue.IL faut bien lire les conditions de votre contrat de travail,la convention collective dont vous dépendez.Je vous conseille de faire voir votre contrat à un syndicat (discrètement sans rien dire à votre employeur) il y a des UL ou UD dans chaque département .Voyez également l'avocat gratuit de votre mairie (sur rendez vous).

Pour la MDC la visite d'embauche est obligatoire et lors de la déclaration d'embauche , les informations sont communiquées automatiquement à la MDC .

Néanmoins ,vous pouvez demander un rendez vous directement.Votre employeur ,est automatiquement informé ,il reçoit la convocation et doit vous informer.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **08/11/2015 à 19:47**

Bonjour,

Il n'y a pas de permanence d'avocat dans toute les mairies mais le barreau local peut indiquer où elles ont lieu...

Une restriction à l'aptitude décidée par le Médecin du Travail éviterait d'engager tout conflit même si le contrat de travail prévoit des tâches de manutention ou que la qualification est plus étendue que celui de caissier...